



## AVIS PUBLIC

### AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

RÈGLEMENT NUMÉRO CA28 0023-36 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CA28 0023 À L'EFFET D'INTERDIRE LE SERVICE À L'AUTO SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT.

---

#### 1. Objet du projet de règlement et demande d'approbation référendaire

À la suite de la consultation publique écrite tenue entre le 13 au 28 octobre 2020, le conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève a adopté, lors de la séance ordinaire du mardi 3 novembre 2020, un second projet de règlement numéro CA28 0023-36 modifiant le règlement de zonage numéro CA28 0023, lequel est intitulé tel que ci-dessus.

Le second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de l'ensemble du territoire de l'arrondissement, afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

La demande vise à modifier le Règlement de zonage (CA28 0023) de manière à :

- Interdire le service à l'auto comme usage principal, complémentaire ou accessoire.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

#### 2. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau du secrétaire d'arrondissement au plus tard **le 27 novembre 2020**;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

##### 2.1 Adaptations nécessaires en raison de la crise sanitaire du coronavirus

Conformément à l'arrêté ministériel n° 2020-033 qui nous autorise à faire les adaptations nécessaires, les demandes signées par au moins douze (12) personnes intéressées, tel que mentionné au paragraphe 3 du présent avis, pourront être reçues au plus tard **le 27 novembre 2020** à l'une ou l'autre des adresses suivantes

- o Par courriel, en indiquant dans l'objet « Approbation référendaire – Règlement CA28 0023-36 », à l'adresse suivante: [consultation-ecrite.arr-ibsg@montreal.ca](mailto:consultation-ecrite.arr-ibsg@montreal.ca)
- o Par la poste à l'adresse suivante :

Approbation référendaire – Règlement CA28 0023-36  
Mairie d'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève  
Secrétariat d'arrondissement  
350, montée de l'Église  
L'Île-Bizard, Québec, H9C 1G9

Si la demande est transmise par courrier, elle doit être obligatoirement reçue à l'adresse mentionnée au plus tard **le 27 novembre 2020** pour être considérée, et ce, indépendamment des délais postaux.

#### 3. Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande

3.1 Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes **le 3 novembre 2020** :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;
- être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
- être domiciliée depuis au moins six mois au Québec;

- 3.2 Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes **le 3 novembre 2020**:
- être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois;
- 3.3 Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes **le 3 novembre 2020**:
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois;
  - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins douze mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui **le 3 novembre 2020** est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- avoir produit avant ou en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressé à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

#### **4. Absence de demandes**

Toutes les dispositions du second projet de règlement numéro CA28 0023-36 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

#### **5. Consultation du projet**

Le second projet de règlement, l'illustration de la zone visée et de ses zones contiguës, sont disponibles en cliquant [ici](#).

**DONNÉ à Montréal,  
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève,  
Ce dix-neuvième jour du mois de novembre deux mille vingt.**

La secrétaire d'arrondissement  
Edwige Noza